

**MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES,
MULTIFONCTIONALITE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
LES HÉSITATIONS ET RÉTICENCES FRANÇAISES**

*Au-delà des facteurs classiques de développement,
quelles sont les conditions de possibilité d'une mise
en valeur 'durable' des territoires qui respecte le
caractère local des établissements humains ?*
Serge Gagnon (CRDT/UQUO)

Le « développement durable » : cette formule ne constitue-t-elle pas par elle-même un oxymore, à savoir l'association de deux termes contraires ? S'agit-il d'autre chose que d'un compromis de façade entre deux démarches fondées sur des visions contradictoires, celle de la dynamique constitutive du capital qui est d'aller toujours de l'avant et de détruire pour créer (la destruction créatrice de Schumpeter) et celle de la conception patrimoniale qui tente de conserver, de maintenir, de préserver, de transmettre ? Beaucoup s'interrogent aujourd'hui pour savoir si ce développement durable prend sens au-delà d'une formulation qui d'ailleurs n'est pas acceptée sans réticences ici même, si l'on en juge par le titre initial de votre congrès : « *Le développement durable : menaces et possibilités* » (pré programme du 21 août 2006). Et le titre que vos instances ont finalement retenu – *Économie et développement durable : une alliance réaliste ?* - demeure plutôt dubitatif, en tout cas prudent.

Les gouvernements français ont eux-mêmes longtemps manifesté un certain scepticisme sur l'approche en terme de développement durable (DD) et si aujourd'hui les discours convergent – en particulier en période électorale - pour approuver le slogan, l'engagement véritable dans la mise en œuvre du DD est plus difficile à discerner dès lors que l'on se place au niveau des pratiques. Les organisateurs de votre congrès m'ont prié de présenter les mesures agri-environnementales (MAE) françaises, ce que je vais faire bien volontiers, mais celles-ci ont-elles vraiment été conçues dans une perspective de développement durable ? C'est assez peu probable, d'autant que les premières mesures européennes datent de 1985. Vont-elles au moins dans le sens d'un tel DD ? Examinons-les d'abord avant de conclure. Je me propose donc de vous présenter en premier lieu les principales étapes de l'adoption des mesures successives, en les resituant dans leur contexte politique et social, puis d'en examiner le contenu et les effets escomptés et mesurés (là où ils peuvent l'être), et en conclusion nous tenterons ensemble de cerner les conditions sociales de l'émergence d'une agriculture durable.

I - Le contexte politique et social de l'adoption des MAE.

L'histoire de l'apparition et du développement des mesures agri-environnementales en France ne saurait être comprise hors de l'histoire des politiques agricoles françaises et européennes des cinquante dernières années. Elle s'inscrit en effet dans un imaginaire national spécifique, dans des rapports de force entre groupes sociaux, en particulier entre l'État et la Profession (les agriculteurs organisés). En matière de politique agricole, la grande affaire française demeurée emblématique, c'est la conception, le vote est la mise en œuvre de la Loi d'orientation agricole de 1960, puis en 1962 de la Loi complémentaire. Il s'agit d'assurer la modernisation de l'agriculture française, dans ses structures aussi bien que dans ses techniques de production et de commercialisation, dans la perspective du Marché commun. Pour mettre en œuvre cette politique modernisatrice, le pouvoir gaulliste trouve des alliés du côté de l'agriculture familiale où beaucoup de jeunes aspirent à une véritable révolution, la « révolution silencieuse ». Cette grande transformation socioéconomique fut bien le fruit du volontarisme de la politique agricole française et des réformes considérables qu'elle a su conduire, en association avec le groupe d'agriculteurs modernistes dans le cadre de la politique de *cogestion* entre État et profession établie, mais cela n'a été rendu possible que par l'ouverture de l'Europe à nos produits par l'instauration du Marché commun agricole.

Les années soixante-dix marquent, avec les deux chocs pétroliers, la fin de la période enchantée de l'agriculture française : en dépit d'avertissements venus de divers côtés, et en particulier de ceux que formulait de façon très équilibrée le « rapport Poly », (alors directeur de l'INRA avant d'en devenir président), intitulé « *pour une agriculture plus autonome et plus économe* » et diffusé en 1978, les organisations professionnelles agricoles refusèrent de changer de cap et de renoncer au modèle de l'exploitation intensive qui avait connu incontestablement de grands succès et sur lequel s'était construite leur propre identité d'agriculteur. Cependant, la prise de conscience croissante par les populations et par la Communauté européenne elle-même des coûts de gestion de cette politique productiviste (surplus) et de la montée des périls environnementaux va conduire à des coups d'arrêt (quotas laitiers). Le début des années quatre-vingt dix marque un tournant avec les premières mesures agri-environnementales ou MAE (première signature d'un contrat de ce type en France dans le Parc régional du Vercors en 1991) qui ouvrent à l'agriculture d'autres perspectives que la seule production de denrées alimentaires ou de plantes industrielles et aux agriculteurs d'autres formes d'identité professionnelles, d'autres façons de vivre et concevoir ce métier.

Le rôle de l'Europe est désormais absolument déterminant dans l'initiation de ces politiques environnementales fondées sur le contrat volontaire (règlements de 1985, et surtout de 1992, le 2078/92) comme il l'est aussi dans l'évolution de la réglementation, ainsi de la Directive Nitrates de 1992 qui vise à réduire les effluents d'élevage ou celle sur le bien-être animal, qui suscitent force débats et critiques, mais finissent par être intégrées dans les référentiels techniques, si bien que l'on peut dire que l'acquisition des compétences en matière de qualité des produits, de bien-être, d'environnement, de paysage, bref ce qui fait aujourd'hui – ou devrait faire - un véritable « professionnel » de l'agriculture et de l'élevage doit beaucoup au travail de la politique agricole commune et de la réglementation européenne. L'intégration de ces normes et de ces principes éthiques ne se fait pas sans mal et lenteurs mais elle se fait. Se forme également, autour des agriculteurs eux-mêmes, un instrument professionnel, constitué de spécialistes, recrutés par les organismes agricoles ou issus de cabinets indépendants d'ingénierie écologique, de certification ou de contrôle des normes de qualité, acteurs relativement nouveaux dans ce champ et auxquels la multiplication des labels et des cahiers des charges offre de vastes débouchés dans le domaine de l'expertise et du contrôle.

Enfin, les réformes successives de la PAC, celle de 1992 d'abord puis celle engagée en 1999 et remise sur le chantier en juin 2003 ne se font pas sous le poids des seules contraintes internes : elles visent désormais à rendre plus crédibles les positions européennes dans les divers cycles de négociation engagés au niveau mondial dans le cadre de l'organisation commune de marché. Confrontés à ces enjeux et à ces échéances, les gouvernements français ont souvent tenté de bloquer ou de retarder les évolutions mais ils ont parfois aussi tenté d'anticiper et de penser une agriculture qui sera bien contrainte un jour de renoncer aux aides directes à la production telles qu'elles fonctionnent encore à l'heure actuelle.

C'est ainsi qu'une loi d'orientation agricole vint, en quelque sorte en contrepoint des lois d'orientation de 1960-62, proposer une autre vision de l'avenir de l'agriculture, moins productiviste, en incitant les agriculteurs à s'engager plus résolument dans les voies ouvertes par les premières mesures agri-environnementales. Il s'agit de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, conçue par le gouvernement de Gauche de Lionel Jospin. Son article premier énonce que « *la politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable* ». Le mot « durable » est certes prononcé, mais plus qu'un engagement dans le développement durable, notion aux contours et au contenu encore incertains, il s'agit de faire accepter l'idée de la *multifonctionnalité* de l'agriculture (bien que le terme lui-même de multifonctionnalité ne figure pas dans la loi), selon laquelle exercer la profession d'agriculteur n'engage pas seulement à produire, mais encore à contribuer à l'entretien des paysages, au respect de l'environnement et au maintien de la vie sociale des campagnes.

Le principal instrument de la mise en œuvre de cette multifonctionnalité, c'est le contrat territorial d'exploitation (CTE), créé par l'article 4, qui « *comporte un ensemble d'engagements portant sur les orientations de production de l'exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général et au développement de projets collectifs de production agricole* ». On se situe ici dans la ligne des mesures agri-environnementales mais en allant bien au-delà, car il s'agit de formuler un projet global d'exploitation après un autodiagnostic opéré par l'agriculteur lui-même.

Cependant, le CTE a été « suspendu » le 6 août 2002, puis supprimé, sous la pression directe du Président de la République, Jacques Chirac, peu après sa réélection. Il s'en est ensuivi un réel désarroi, au sein même du syndicalisme majoritaire. Devant la déception ressentie par tous les acteurs engagés dans la mise en œuvre des CTE, le gouvernement de Droite dirigé par Monsieur Raffarin a substitué au CTE un contrat d'agriculture durable (CAD). Voilà le mot « durable » de retour. Mais ce CAD ne fut guère durable lui-même : faute de financement, il a d'abord fallu resserrer les moyens disponibles sur quelques actions conduites dans des zones prioritaires, sans retrouver la dynamique engagée autour du CTE et, à son tour, le CAD vient de disparaître sans fracas cette fois, pour faire place aux mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), qui sont en train de se mettre en place en ce premier semestre 2007.

En prenant pour indicateurs les dénominations des diverses MAE, on est en droit de considérer que la politique agri-environnementale française n'est elle-même guère durable puisqu'elle est passée en une quinzaine d'années de « l'article 19 », puis « 21-24 » aux PDD (plans de développement durables), aux OLAE (opérations locales agri-environnementales) puis aux CTE, aux CAD et enfin aux MAET, avec un retour remarqué du territoire... Des

observateurs mal intentionnés pourraient faire observer que ce qui est vraiment durable dans cette question, c'est l'opposition constante de certains groupes d'agriculteurs et lobbies agrochimistes ou agro-industriels ; mais il serait juste de noter en retour que les agents de l'État et ceux de certains organismes agricoles s'efforcent, eux, de poursuivre les partenariats engagés avec des agriculteurs de bonne volonté, autant que le permettent les aides modiques affectées à cette politique, dans une période où la France subit une très grave crise financière.

II – Bilan et perspectives des MAE

Des évaluations partielles ont été conduites autour des premières mesures « Article 19 » mais ce sont surtout les CTE qui ont donné lieu à une évaluation dans les règles de l'art (voir bibliographie), et il est probable que les CAD, qui ont soulevé moins de passions, ne donneront pas lieu à une production aussi féconde du côté des sciences sociales. Nous les évoquerons cependant rapidement à leur tour, ainsi que les nouvelles mesures, dites MAET.

Les travaux conduits dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des CTE amènent à estimer le nombre de CTE signés à 49368 au total, entre 1999 et 2003¹. Les auteurs du rapport Planistat (*Analyse des caractéristiques socio-économiques des signataires de contrats territoriaux d'exploitation*) indiquent que la dimension des exploitations signataires n'a fait que s'accroître entre 2000 (78ha) et 2002 (93ha). Le mouvement initial de signatures des CTE n'est en effet pas venu des régions de très grandes structures (Bassin parisien en particulier). L'opposition initiale de ces zones au CTE, et d'abord à la modulation des aides directes européennes qui assurait une partie du financement des CTE aux dépens des plus grands bénéficiaires de ces aides qui se trouvèrent un temps privés de 5% à 15% de ces subsides, est bien connue. Dans les régions primo adoptantes, ce sont sans doute parmi les exploitations de dimension relativement importantes que se situent les pionniers du CTE. Si on prend pour indicateur la dimension économique au travers de la marge brute standard (MBS), elle apparaît également supérieure à celle des exploitations non signataires.

Parmi les premiers signataires de CTE, plus de 93% sont des agriculteurs à titre principal². Deux signataires sur cinq environ ont bénéficié d'une DJA (dotation jeune agriculteur) depuis 1988, date du précédent recensement agricole. Le cumul d'un CTE et d'une DJA est particulièrement significatif : le savoir-faire en matière de montage de dossiers constitue un atout indéniable, tout comme la proximité sociale avec l'appareil d'encadrement qui constitue les dossiers, les examine et les finance. On ne s'étonnera donc pas d'apprendre que les premiers signataires sont plus diplômés que les autres agriculteurs. On observe ainsi que le taux moyen de signature des CTE augmente régulièrement avec le niveau de formation générale. Le CTE apparaît donc comme une bonne affaire pour les plus formés et les plus entreprenants des agriculteurs, un dispositif qui renforce les hiérarchies économiques, sociales

¹ Les auteurs du rapport de l'instance nationale d'évaluation estiment à 12% le pourcentage de signataires en rapportant le nombre total de signatures au nombre d'exploitations dites « professionnelles », considérant que ces exploitations « professionnelles » furent quasiment les seules à signer un CTE. Si on prend en compte l'ensemble des exploitations recensées en 2000, ce sont en fait 7,4% des exploitations qui ont signé un CTE.

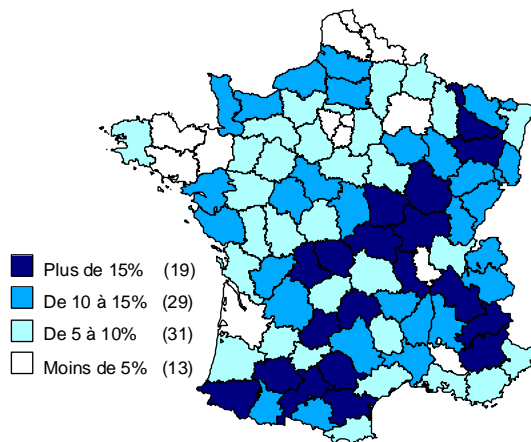
² Lors de l'enquête exhaustive conduite auprès des exploitants agricoles dans le cadre du Recensement Agricole, 6595 exploitations sur 663807 au total (il s'agit ici aussi bien d'exploitations à titre principal qu'à titre secondaire) sont dénombrées comme étant engagées dans un contrat territorial d'exploitation, qui en était alors à ses tout débuts (premiers contrats signés fin 1999). Selon le RA 2000, l'exploitation de ces premiers contractants s'étend en moyenne sur plus de 77 hectares contre 42 dans l'ensemble de l'agriculture française (Source : SCEES et Girault et Rémy 2004).

et culturelles au lieu de permettre le redéploiement de la répartition des aides entre les divers groupes d'agriculteurs, ce qui constituait un des objectifs de ses concepteurs.

Il est possible, toutefois, de présenter le bilan du CTE de façon plus encourageante et plus positive. Tout d'abord, il convient de rappeler que la fonction première du dispositif est bien de faire reconnaître et rémunérer l'ensemble des fonctions de l'agriculture, et pas seulement sa fonction productive. Du strict point de vue du paysage et du respect de l'environnement (réduction des intrants chimiques comme des effluents d'élevage en particulier), il importe peu que l'exploitant signataire soit plus ou moins diplômé et plus ou moins proche des réseaux professionnels, et il est même souhaitable que son troupeau et les dimensions de l'exploitation soient considérables, puisque les mesures de sauvegarde définies par les mesures type et les contrats type vont s'appliquer à plus grande échelle. Par ailleurs, l'adoption de ces mesures de prévention des risques environnementaux et d'entretien du paysage par des agriculteurs dits « professionnels », reconnus et parfois considérés comme des « modèles » entraîne un effet très positif. En effet, alors que les OPA (organisations professionnelles agricoles, syndicalisme, Chambres d'Agriculture...) s'étaient élevées avec beaucoup de vivacité contre les conceptions qu'elles prêtaient aux autres composantes de la société de vouloir transformer l'agriculteur en *jardinier de la nature* plus ou moins fonctionnarisé, le risque était grand de ne voir s'inscrire dans le nouveau dispositif que les seuls agriculteurs de dimension modeste, demeurés plus ou moins en dehors des formes recommandées d'exercice de la profession, ou s'inscrivant résolument en marge de l'agriculture conventionnelle. En se ralliant à la démarche, ces agriculteurs de « l'establishment » l'ont légitimée et inscrite au sein de l'exercice professionnel institué.

Il y a cependant bien eu un véritable redéploiement des aides, cela non pas entre catégories d'exploitations mais entre régions (cf carte). Ce sont les régions d'élevage qui se sont les plus impliquées dans la mise en œuvre des CTE, à l'exception notable de la Bretagne. Et, géographiquement, le taux de signature est nettement plus élevé dans le sud-ouest, le sud-est, le Massif central et l'est, en particulier suivant une diagonale sud-est/nord-est qui traverse les régions les moins riches du pays. Les zones de montagne et défavorisées rassemblent 38% des signataires de CTE alors qu'elles ne comptent que 26% des exploitations françaises (Planistat, *op. cit.*). Cette surreprésentation des régions et des systèmes de production qui profitent le moins de la rente assurée par la PAC (politique agricole commune européenne) aux cultures SCOP (surfaces en céréales et oléoprotéagineux) depuis 1992, constitue indéniablement une conséquence très positive du dispositif et permet de nuancer sérieusement les analyses en terme de pure et simple reproduction des mécanismes habituels d'attribution des aides.

exploitations professionnelles ayant signé un CTE



Source : DGFAR- rapport Planistat 2003

Que dire de la brève et malheureuse expérience des CAD au-delà de la déception, ressentie par tous les acteurs engagés dans la mise en œuvre des CTE ? Les premiers contrats d'agriculture durable signés relevaient tous, soit de la reformulation de projets de CTE que la mesure de « suspension » avait bloqués et qu'il a fallu réexaminer en fonction des nouvelles règles, soit du renouvellement devenu très urgent des opérations locales agri-environnementales (OLAE) parvenues à leur terme de cinq ans et qui désormais devaient être financées au travers des CAD, soit des nouveaux contrats de même nature conclus dans le cadre également prioritaire de la récente quoique tardive mise en œuvre par la France de la directive européenne « Habitats » (dite Natura 2000 : protection des habitats naturels de la faune et de la flore et de la biodiversité), soit enfin de contrats s'inscrivant dans le cadre de la mesure nationale en faveur de la conversion à l'agriculture biologique. Ajoutons-y les contrats conclus dans les zones définies comme prioritaires, tels les zones d'excédents structurels (ZES), dans les régions d'élevages intensifs où le taux de nitrate dans les eaux dépasse les normes européennes. Faute de financement, ce sont ces projets prioritaires qui donnèrent au CAD son premier visage de cadre de regroupement de l'ensemble des mesures agri-environnementales. Même ainsi resserrés (27 000 euros en moyenne, par contrat, étalés sur cinq ans, alors que la moyenne pour les CTE atteignait presque le double), les CAD n'ont pu permettre de répondre aux besoins les plus urgents d'une politique environnementale plutôt modeste et il a fallu conduire des arbitrages peu glorieux entre des projets tout aussi prioritaires les uns que les autres (nous en avons donné un exemple dans notre communication au Congrès de l'ACFAS qui s'est tenu à Montréal – université McGill – au printemps 2006).

Après avoir présenté le contexte politique de la mise en œuvre de ces mesures puis quelques éléments de bilan « social » plus qu'environnemental des CTE (la question de l'évaluation de l'efficacité de ces mesures en termes de protection de l'environnement et de biodiversité restant posée, faute d'instruments de mesure aisément mobilisables à court et moyen terme), il importe ici de dire quelques mots de la nature même de ces mesures et il nous semble plus approprié de présenter quelques exemples choisis dans les nouvelles MAE dites territorialisées. Ce sont elles en effet qui sont destinées à être mises en œuvre dans le cadre du

nouveau « Plan de développement rural hexagonal » (PDRH) 2007-2013 qui s'inscrit lui-même dans le cadre européen du nouveau Règlement de développement rural (RDR2) défini pour la même période et s'imposant à tous les États membres. Efforçons-nous de tirer le meilleur parti des documents qui organisent pour la France la mise en place de ces MAET³, sans cependant mobiliser les 213 pages de l'annexe 1 qui en précisent le fonctionnement...

Laissons de côté huit des neuf dispositifs prévus⁴, pour nous concentrer sur le neuvième, le dispositif I dans lequel s'inscrivent ces mesures agri-environnementales territorialisées. Cinquante-quatre « engagements unitaires » sont ainsi ouverts aux agriculteurs, autrement dits des actions précises, correspondant à un cahier des charges détaillé ; tous ces engagements relèvent de neuf grands types de pratiques. Quelles sont donc ces pratiques agricoles qu'il faut prioritairement améliorer selon le plan de développement rural hexagonal ?

- « Couverture des sols et/ou implantation de couverts spécifiques » ; il s'agit d'éviter l'érosion des sols nus en hiver et le ruissellement des nitrates dans les cours d'eau.
- « Réduction de la fertilisation (hors surface en herbe) » ; il s'agit de réduire les intrants, l'azote en particulier dont l'excédent se transforme en nitrate.
- « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ; on rejoint là les engagements dans la PHAE (prime herbagère agri-environnementale).
- « Gestion extensive des surfaces en herbe et milieux remarquables » ; il s'agit de limiter la charge de gros bétail et d'adopter des pratiques favorables à la biodiversité.
- « Irrigation » ; il s'agit de conduites d'économie d'eau et d'énergie, voire de remplacement de cultures irriguées par des cultures sèches.
- « Entretien de milieux spécifiques » ; il s'agit par exemple des roselières, des salines, des vasières et des vergers hautes tiges et des prés vergers.
- « Ouverture de milieux et entretien de l'ouverture » ; il s'agit de lutter contre l'embroussaillage de parcelles.
- « Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse » ; il s'agit de réduire l'emploi des herbicides et pesticides et de promouvoir la lutte biologique.
- « Entretien d'éléments structurants du paysage » ; il s'agit de l'entretien des haies, des arbres isolés, des bosquets, des talus, des fossés, des mares, des ripisylves.

Selon la nature des engagements pris, au travers de contrats signés entre les exploitants agricoles et la puissance publique, les taux de rémunération sont très variables ; ils vont de 17€ à 900€ (pour des cas exceptionnels en réimplantation de cultures légumières) à l'hectare. Mais il existe également des plafonds qui se situent à 7500-7600€ par an et par exploitation pour chacun des dispositifs (A à H, cf note 4). Pour les MAET (dispositif I) un plafonnement peut ou non être établi. Ce dernier point laisse une certaine liberté d'action aux instances régionales et départementales pour susciter des mobilisations fortes des acteurs sur des champs et types d'actions donnés.

En effet, le nombre d'actions et de combinaisons d'actions est très fortement réduit par rapport au temps des CTE et le champ d'action est restreint à des « zones prioritaires » au sein

³ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DGFAR/SDEA/BATA note de service du 20 décembre 2006 (20 pages) et note de service du 21 mars 2007 (21 pages plus annexes).

⁴ Dispositifs A : PHAE2 (prime herbagère agri-environnementale) ; B : Rotationnelle (mesure de diversification des assolements) ; C : Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants (ex-mesure 0104 pour les connaisseurs) ; D : Conversion à l'agriculture biologique ; E : Maintien de l'agriculture biologique ; F : Protection des races menacées de disparition ; G : Préservation des ressources végétales menacées de disparition ; H : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité ; I : Mesures territorialisées.

desquelles « *doivent être définis des territoires sur lesquels seront proposées des mesures spécifiques, en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des pratiques des agriculteurs. Un ‘territoire’ désigne ainsi une zone sur laquelle les enjeux environnementaux et les pratiques agricoles sont suffisamment homogènes pour rendre pertinent le choix d’une ou deux mêmes mesures de gestion agroenvironnementale.* »⁵ Un tel dispositif devrait permettre de restreindre les effets « patchwork » et le « saupoudrage » que l’on a pu légitimement reprocher aux MAE antérieures ; encore faudrait-il, pour assurer la cohérence de l’action sur une zone déterminée, mettre en place les outils d’une action collective ou du moins coordonnée sur tel ou tel territoire (bassin versant...) afin d’assurer une couverture exhaustive de ce territoire, dont l’efficacité environnementale serait plus assurée. De fait, le type d’actions incitatives des MAE, adhésion volontaire et contractuelle à un cahier des charges, ne peut assurer la réalisation d’un tel objectif de couverture exhaustive, même si l’on qualifie ces MAE de « territorialisées ». Seule la réglementation peut imposer l’application uniforme d’une pratique, et même les nouvelles règles d’écoconditionnalité mises en place par l’Union européenne (à l’occasion de la réforme de la politique agricole commune adoptée le 26 juin 2003 à Luxembourg) qui lient l’attribution des aides directes au respect d’un certain nombre de normes⁶, ne s’appliquent qu’à ceux qui bénéficient de ces aides européennes.

Conclusion : est-ce cela le développement durable ?

Deux types de philosophies de l’action politique s’opposent ici tout en se complétant dans les faits : l’idée d’éco-conditionnalité des aides avait été naguère rejetée avec force par les anciens « cogérants » de l’agriculture française, l’État comme la Profession instituée préférant mettre en avant la pédagogie, la persuasion et le contrat pour convaincre les exploitants agricoles de modifier leurs pratiques. Désormais, en partant certes d’une base minimale, le simple respect de la réglementation, on voit se combiner trois types d’approches, l’injonction réglementaire pure et simple (le gros bâton de la sanction), le donnant-donnant de l’écoconditionnalité des aides et l’incitation contractuelle (soumise elle aussi au respect des engagements : les contrôles sont effectifs). Cette combinaison des approches peut certainement obtenir d’excellents résultats en matière de protection de l’environnement.

Est-ce à dire que les différentes mesures que l’on a brièvement évoquées plus haut participent pleinement du développement durable ? On est en droit de manifester un certain scepticisme, surtout si l’on prend au sérieux le terme de développement durable et qu’on ne se satisfait pas des beaux discours qu’il suscite à l’envie de par le monde. La réduction des pollutions de toutes provenances, le respect du paysage et le souci de la biodiversité constituent, certes, des conditions incontournables du développement durable mais celui-ci, si on l’entend comme notre collègue – et votre concitoyen – le géographe Serge Gagnon cité en exergue de ce texte, la mise en valeur durable des territoires ne peut se faire qu’en assurant également la reproduction et la durabilité des établissements humains, ici des exploitations agricoles. Or, la pérennité de l’agriculture confrontée aux défis environnementaux locaux (protection des sols, des aquifères, des paysages, de la biodiversité...) et globaux (climat...) ne peut être assurée que si l’on réussit, d’une part, à obtenir le consentement des agriculteurs à s’engager pour atteindre des objectifs définis conjointement (et non pas imposés sans débat) et si, d’autre part, on leur assure les moyens de s’engager dans cette voie sans compromettre définitivement leurs chances de transmettre des exploitations durables, économiquement et socialement. Ce sont là des défis lancés non seulement aux sciences de la vie mais aussi aux sciences sociales.

⁵ Note de service en date du 20 décembre 2006, *op.cit.*

⁶ Liées par exemple au bien-être animal et à la création de bandes enherbées sur 3% de la surface en céréales.

C'est d'ailleurs, je le pense, ce souci qui nous rassemble ici aujourd'hui et c'est aux conditions de réalisation de ce développement durable que nous devons contribuer les uns et les autres, en confrontant nos savoirs et nos outils respectifs, sans enfermement disciplinaire.

Jacques Rémy (INRA-SAE2-MONA)⁷

Bibliographie

Brun, Guilhem. "Apprentissage et multifonctionnalité de l'agriculture. Thèse, Institut d'études politiques de Paris, 2003.

Études rurales. Cultiver la nature (141-142), 1996. [Analyse comparée de »l'article 19 «].

Lacombe, Philippe, Mabit, René, *et al.* *Le programme CTE. Contrat Territorial d'Exploitation. Rapport d'évaluation*. Paris, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales: 177, 2003.

Notes et études économiques, numéro consacré à l'évaluation du Plan de Développement Rural National, de la politique de soutien à l'agroenvironnement, du contrat territorial d'exploitation et de la politique de développement des zones rurales. Paris, Direction des Affaires Financières, Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études, Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, 22, 158, 2005.

Planistat. *Analyse des caractéristiques socio-économiques des signataires de contrats territoriaux d'exploitation*. Paris, CNASEA: 159, 2003.

Rémy, Jacques. 'Révéler ou construire la demande sociale? Les contrats territoriaux d'exploitation', *Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, (7): 67-77. 2002

Rémy, Jacques. "De l'intensification de la production à la multifonctionnalité et au développement durable? Quelques réflexions sur le cas français." Communication au *Symposium national sur les biens et services écologiques*, 14-16 février 2006, Winnipeg (Manitoba), 12 pages. http://www.agr.gc.ca/pol/egs-bse/pdf/remy_f.pdf

Rémy, Jacques. "La multifonctionnalité de l'agriculture et des espaces ruraux en France : nouveaux dispositifs ou faillite d'une politique ?" Communication au 74^e Congrès de l'Acfas « *Le savoir, trame de la modernité* », 15-19 mai 2006, Université McGill, Montréal (Québec), 12 pages.

⁷ remy@ivry.inra.fr